

UNDT/2012/181, Candusso

Décisions du TANU ou du TCNU

L'anténuation en temps opportun de la publication de la lettre a annulé tout préjudice ou violation potentiel des droits du demandeur qui aurait pu se produire dans la présente affaire.; L'administration a pris la décision implicite de ne pas fournir au demandeur son recours demandé à la publication de la lettre.; Pour que le tribunal accorde au demandeur un accès sans entrave à Iseek pour le; Objectif de publication d'une lettre de réfutation sans l'avoir examiné par l'équipe ISEEK pour s'assurer qu'elle est conforme à ses directives de publication, semblait au tribunal qui ordonnerait une violation potentielle des directives ISEEK. Par conséquent, le seul remède disponible pour le demandeur est de soumettre une lettre directement à l'équipe ISEEK en utilisant les procédures de publication actuellement en place, un remède qui n'a pas besoin d'être commandé par le Tribunal. Le demandeur n'a donc pas non plus le droit de recevoir une compensation.; Alors que la réponse du MEU a été fournie au demandeur au-delà des 30 jours; LIMIT DU DÉTAGE INDIFIÉ DANS LE STATTURE DU TRIBUNAL, Aucun de ses droits n'a été violé et le demandeur n'a subi aucun dommage de ce retard de procédure.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste le manque de réponse du Secrétaire général à sa demande; pour accéder au site Web interne des Nations Unies («ISEEK») à des fins; aborder les commentaires contenus dans une lettre qui a été publiée sur iSeek par le alors; Président du syndicat du personnel des Nations Unies.

Principe(s) Juridique(s)

À la suite de l'annulation de la décision contestée, les demandes devant le Tribunal n'étaient pas à recevoir car aucun des droits et des conditions de nomination des membres concernés n'était violé au moment où la demande n'a été déposée, et

n'avait pas eu d'identité identifiable dégâts.; Ne pas prendre de décision, par exemple en ne répondant pas à une demande pour; L'enquête ou une plainte constitue également une décision administrative capable d'être contestée.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Candusso

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/101

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

19 Nov 2012

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Management Evaluation

Delayed response

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.1

Jugements Connexes

UNDT/2010/027

UNDT/2011/157

UNDT/2012/048

2010-UNAT-030